AMNESTY INTERNATIONAL
PRESS RELEASE

Index AI : PRE01/343/2011
09 July 2011

Sénégal. Les autorités ne doivent pas extrader l'ancien président tchadien vers le Tchad

Amnesty International exhorte les autorités sénégalaises à ne pas extrader l'ancien président tchadien Hissène Habré vers le Tchad, où il a été condamné à mort par contumace.

Les responsables sénégalais ont annoncé qu'ils allaient extrader l'ancien dirigeant tchadien lundi 11 juillet. Il a été condamné par contumace à la peine de mort en août 2008 pour s'être, semble-t-il, « rendu coupable d'atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité du territoire et à la sécurité de l'État ».

« Les autorités sénégalaises ne doivent pas renvoyer Hissène Habré au Tchad où il encourt la peine de mort, le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et où il ne bénéficiera pas d'un procès équitable », a déclaré Erwin van der Borght, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

Plus de 10 ans après qu'une plainte a été déposée contre l'ancien président tchadien, qui s'est réfugié au Sénégal après avoir été chassé du pouvoir en 1990, aucune procédure judiciaire n'a encore été lancée. Le gouvernement sénégalais s'est systématiquement abstenu de traduire Hissène Habré en justice.

En dépit des obligations juridiques du Sénégal et des requêtes répétées de l'Union africaine, les autorités sénégalaises ne l'ont pas fait comparaître devant un tribunal pour avoir ordonné l'assassinat et la torture de ses opposants.

« Pendant des années, les autorités sénégalaises n'ont pas déféré Hissène Habré à la justice, en dépit des obligations leur incombant en vertu du droit international. Aujourd'hui, elles prévoient de l'extrader vers le Tchad où il a été condamné à mort et où l'attend un procès inique – une mesure qui ne rendra pas véritablement justice aux milliers de victimes qui ont subi des atteintes aux droits humains lorsqu'il était au pouvoir », a déploré Erwin van der Borght.